



## NEWSLETTER RECAPITULATIVE DES MESURES D'AIDE A L'ECONOMIE PRISES PAR LES AUTORITES FEDERALES

Chers clients,  
Chers partenaires,

En 2020, le monde a été confronté à une crise mondiale qui a obligé les gouvernements à prendre des mesures non seulement sanitaires pour éviter la propagation du virus mais aussi d'aide à l'économie pour éviter une crise financière. Cet article fait état des mesures prises depuis la mi-mars 2020 et permet de s'y retrouver dans la situation actuelle.

Les diverses mesures d'aide dont l'économie suisse a pu bénéficier jusqu'à présent sont les suivantes :

- Des indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) versées par les caisses de chômage qui permettent aux entreprises de recevoir une aide équivalente à 80% du salaire de leurs employés pour les heures non travaillées.
- Des allocations pour perte de gain (APG) qui permettent aux indépendants et aux personnes ayant un poste assimilable à un employeur de recevoir une indemnisation couvrant la perte de revenu subie en raison des mesures prises par les autorités.
- Des crédits transitoires Covid-19 sous forme de prêts sans intérêt, versés aux entreprises affectées par la crise, afin de leur garantir des liquidités. Cette mesure s'est arrêtée le 31 juillet 2020. La loi Covid-19 donne toutefois la possibilité au Conseil Fédéral de réactiver la distribution de crédits transitoires, en cas de nécessité.
- Aides aux cas de rigueur permettant aux entreprises ayant une perte du chiffre d'affaire de plus de 40% d'obtenir des aides supplémentaires afin de couvrir les charges fixes.

Des mesures cantonales ont permis de compléter les aides susmentionnées.

Pour un récapitulatif plus précis des aides apportées depuis mars 2020, nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des Newsletters (lien sur le site) établies par Wealthings depuis cette date.

---

A L'HEURE ACTUELLE, LES SOUTIENS FINANCIERS A L'ECONOMIE EN VIGUEUR AU NIVEAU FEDERAL SONT LES SUIVANTS :

- **INDEMNITES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL**

Aujourd'hui, il est toujours possible de recourir aux indemnités susmentionnées grâce à une procédure simplifiée. Cette procédure reste en vigueur jusqu'au 31 mars 2021. Le délai d'attente a aussi été supprimé pour toutes les demandes faites à la suite des décisions prises par le Conseil fédéral en date du 20 janvier 2021. Un délai de préavis de 10 jours est toutefois en vigueur pour tous les secteurs directement ou indirectement touchés par la crise. Cela signifie que l'entreprise qui souhaite prétendre aux RHT doit faire une demande de préavis de 10 jours avant la date d'octroi des aides. La demande de préavis doit être renouvelée tous les trois mois, en observant ce délai de 10 jours. Le délai d'attente a, quant à lui, été supprimé. Cela signifie qu'au-delà du délai de préavis, toutes les heures perdues sont prises en charge par la caisse de chômage compétente. Les cantons prévoient toutefois des exceptions au cas par cas.

Aujourd'hui, les personnes bénéficiant des indemnités pour RHT sont les suivantes :

- Employés aux bénéfices d'un contrat de durée indéterminée non résilié.
- Employés aux bénéfices d'un contrat de durée déterminée.
- Employés aux bénéfices d'un contrat d'apprentissage.
- Employés sur appel aux bénéfices d'un contrat de travail de durée indéterminée non résilié.

Une protection supplémentaire est également prévue pour les revenus modestes. Les revenus inférieurs à 3'470.- CHF seront, de manière rétroactive au 1 décembre 2020, indemnisés à 100%. Il est important de retenir que l'extension du droit aux RHT octroyée aux contrats de durée déterminée et aux apprenti(e)s est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

Les procédures et formulaires actualisés sont mis à disposition sur le site de la confédération travail.swiss. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : [eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.](#)

#### • ALLOCATION POUR PERTE DE GAIN (APG)

---

L'allocation pour perte de gain a pour but de compenser la perte de revenu imputable à la crise du coronavirus. Les caisses de compensation sont responsables du versement de ces indemnités.

Aujourd'hui, les personnes pouvant bénéficier d'une compensation de leur perte de revenu jusqu'à une indemnité maximale de 196.- CHF par jour sont :

- Les indépendants ou dirigeants salariés dont le revenu est directement touché par la fermeture de leurs établissements en raison des mesures / décisions prises par les autorités fédérales et cantonales.
- Les indépendants ou dirigeants salariés dont le revenu est directement touché par l'interdiction de manifestations.
- Les patrons d'entreprises ou l'ensemble des personnes occupant un poste assimilable à celui d'un employeur et dont les établissements ont dû fermer en raison des mesures / décisions prises par les autorités fédérales et cantonales.
- Les indépendants et les personnes occupant un poste assimilable à celui d'un employeur ayant déclaré un revenu minimal soumis à l'AVS de 10'000.- CHF et qui peuvent attester d'une perte de chiffre d'affaire (CA) de :
  - 55% du 17 septembre au 17 décembre 2020 et/ou
  - 40% dès le 18 décembre 2020

Les personnes qui peuvent attester d'un recul du CA pour les périodes susmentionnées, pourront bénéficier d'un versement rétroactif des allocations APG depuis le 17 septembre 2020.

En outre, les personnes susmentionnées peuvent aussi prétendre au paiement des allocations pour perte de gain en application de la loi Covid-19 :

- Les salariés ou indépendants dans l'incapacité de travailler pour assurer la garde d'un enfant de moins de 12 ans dont l'établissement a dû fermer en raison des mesures pour lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus. Cette mesure s'applique aussi aux parents d'enfants de moins de 20 ans en institutions spécialisées.
- Les salariés ou indépendants mis en quarantaine par décision du médecin cantonal qui ne peuvent pas exercer leur activité en télétravail.
- Les salariés ou indépendants mis en quarantaine lors d'un retour d'un pays mis sur la liste des pays classés à risques par le gouvernement pendant qu'ils se trouvaient à l'étranger.
- Les personnes vulnérables au sens de l'ordonnance 3 Covid-19 et qui ne peuvent pas exercer leur activité lucrative à domicile (cette disposition est toutefois applicable uniquement jusqu'à la fin des mesures prises le 18 janvier 2021, soit jusqu'au 28 février 2021).

Les aides prévues ci-dessus resteront en vigueur, en application de la loi Covid-19 du 25 septembre 2020, jusqu'au 31 juin 2021.

Les procédures et les formulaires sont mis à disposition par les caisses de compensation compétentes :

- **AIDES AU CAS DE RIGUEURS**

---

L'aide aux entreprises considérées comme cas de rigueur est prévue dans la loi COVID-19. Ce sont les cantons qui ont la charge d'appliquer l'ordonnance et de déterminer les critères donnant droit à cette aide.

Nous vous invitons à consulter notre newsletter concernant les aides octroyées par le canton de Fribourg pour plus d'information.

- **AUTRES INFORMATIONS**

---

Parmi les autres informations concernant les aides de la confédération attribuées aux acteurs de l'économie, nous tenions à relever les informations suivantes :

- Un nombre conséquent d'aides ont été attribuées pour le soutien au sport. Pour en savoir plus, le site de [l'Office fédéral du sport](#) a mis en ligne les informations nécessaires pour les clubs.
- Pour ce qui est des soutiens apportés au domaine de la culture, nous vous invitons à consulter le site de [l'Office fédérale de la culture](#) ainsi que [l'ordonnance](#) applicable pour ce domaine.

De plus, une des décisions qui était fortement attendue de la part des locataires commerciaux était une modification de la loi Covid-19 des baux à loyers qui devait prévoir une prise en charge à hauteur de 60% de la part du propriétaire pour la période de fermeture des commerces. Or, malheureusement le projet de loi a été refusé au Conseil des Etats et ne verra donc pas le jour.

*Toute l'équipe de Wealthings se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements et/ou si vous nécessitez une aide dans vos démarches.*

*Sachez qu'il nous tient à cœur de pouvoir vous aider dans cette situation économiquement et moralement compliquée.*